

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°19-116

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur David Ulmann, Président de séance

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 47 |
| Nombre de conseillers présents : | 35 |
| Pouvoirs : | 5 |
| Votants : | 40 |

Date de convocation le 22 novembre 2019

David Ulmann, Président

Mmes Grelaud, Poupin, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Chalard, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Pillon, Pradelle, Rougier, MM Baeza, Bertin, Billoux, Demortier, Frechou, Gomes, Gourgousse, Guery, Lafage, Lesseigne, Letellier, Mas, Pailhet, Roubineau, Teyssandier, Vacher, Vérité

EXCUSES : Mmes Blanchard, Bacaria (pouvoir donné à M. Guery), De Collason (pouvoir donné à M. Roubineau), Lachaize, Lacombe, Pasquon (pouvoir donné à M. Vacher), Penisson, Vincenzi (pouvoir donné à M. Teyssandier), MM Allegret (pouvoir donné à M. Demortier), Cardarelli, Piroux

ABSENTS : MM Bourdil

Secrétaire de Séance : M. Gérard Dufour

Objet : *Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Foyen valant Programme Local de l'Habitat (PLH)*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment, ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 104-1 à L.104-3, L. 151-1 à L.153-30 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°17-127 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du PLUi et définissant les modalités de la concertation et approuvant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes précisées dans la Charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°18-143 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°19-21 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2019 arrêtant le projet de révision du PLUi valant PLH du Pays Foyen et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté de M. le Président de la CDC du Pays Foyen en date du 22 mai 2019 soumettant à enquête publique du mardi 25 juin au vendredi 2 août 2019, le projet de révision du PLUi ;

Vu les avis recueillis sur le projet auprès des élus des vingt communes du territoire ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement en date du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport-conclusions et avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 août 2019 ;

Vu les conclusions de la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 11 octobre 2019 à Sainte Foy la Grande ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh en date du 19 novembre 2019,

Vu les pièces du dossier de révision du PLUi ;

Considérant que le projet du PLUi valant Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), comprend :
Un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ; Le Programme Orientations et d'Actions Habitat ; Les Plans de Zonage ; Le Règlement et Annexes ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de révision du plan local d'urbanisme intercommunal qui figure dans un document annexe joint à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLUi révisé du Pays Foyen tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément à la réglementation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. FRITSCH Vice-Président délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil de Communauté, DECIDE :

✓ D'approuver la révision du PLUi du Pays Foyen valant PLH, tel qu'il est annexé à la présente,

✓ Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans chaque mairie des communes membres et inséré en ligne sur le site internet de la collectivité (CDC du Pays Foyen) - rubrique PLUi du Pays Foyen, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Gironde et de la Dordogne,

✓ Que le PLUi valant PLH approuvé, sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et du dépôt de la présente délibération auprès des services de l'Etat.

✓ Que le dossier de PLUi valant PLH approuvé sera tenu à la disposition du Public au siège de l'EPCI et dans les 20 communes du territoire concernées, aux jours et heures habituels des ouvertures au public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 29 novembre 2019

David Ulmann
Président



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le